

Ministère des finances et de l'
économie

Correspondance

27-12-1976

Doc: 1
pag: 3

/ TW. M /

RÉPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE

SERVICE DE L'INSPECTION
GÉNÉRALE DES FINANCES

18/10/76
Kigali, le 27 septembre 1976

N° 716/BC.05.09

Ch^r Conseil des Adjudications

- A Monsieur le Ministre des Finances
et de l'Economie KIGALI
- Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Travaux Publics
et de l'Equipement KIGALI
- Monsieur le Secrétaire Général au Ministère
des Travaux Publics et de l'Equipement KIGALI
- Monsieur le Secrétaire Permanent du Conseil
National pour la Politique Economique à la
Présidence de la République Rwandaise KIGALI
- ✓- Monsieur le Directeur Général des Affaires
Economiques et Financières à la Présidence
de la République Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection
et Contrôle du Plan au Ministère du Plan KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Emploi
et de la Sécurité Sociale au Ministère de la
Fonction Publique et de l'Emploi KIGALI
- Monsieur le Directeur du change à la Banque
Nationale du Rwanda KIGALI
- Monsieur MUJYACYERA Innocent, Fonctionnaire
au Ministère des Travaux Publics et de
l'Equipement KIGALI
- Monsieur KAMANAYO Onesphore, Fonctionnaire au
Ministère du Plan KIGALI
- Monsieur MUNANA Jean Bosco, Chef de Chantier
au Ministère des Travaux Publics et de
l'Equipement KIGALI

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le Secrétaire Permanent,
Monsieur le Directeur Général,
Monsieur le Directeur,
Monsieur le Fonctionnaire,
Monsieur le Chef de Chantier,

J'ai l'honneur de vous transmettre par la
présente, le procès-verbal de réception du matériel destiné à la centrale
thermique de Kigali.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Président du Conseil des Adjudications

RUHAMANYA Vincent.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DU MATERIEL DESTINE
POUR LA CENTRALE THERMIQUE DE KIGALI.

L'an mil neuf cent soixante seize, le 19ème jour du mois d'Août, la Commission de Réception de la République Rwandaise composée comme suit:

DU COTE DE L'ADMINISTRATION.

- | | |
|-----------------------|--|
| - HABINGABWA Joseph | - Secrétaire-Adjoint du Conseil des Adjudications au Ministère des Finances et de l'Economie, Département des Finances. (Rapporteur) |
| - MUJYAKERWA Innocent | - Fonctionnaire au Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement (Rapporteur) |
| - MUNANA J. Bosco | - Chef de Chantier au Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement |
| - KAMANAYO Onesphore | - Fonctionnaire au Ministère du Plan |

DU COTE DE L'ENTREPRISE S.A.G.

- | |
|--------------------|
| - Monsieur GOEPFER |
| - Monsieur STEIN |

Pour le côté de l'Electregaz, Monsieur MUTIGANDA Léonard, agent permanent à cette centrale thermique était également présent.

En vue de la Réception quantitative du matériel relatif au projet "centrale thermique de Kigali et réservoirs de carburant" et suite aux factures n° 7890002 et n° 7890003 respectivement faites toutes les deux le 29 juillet 1976 introduites au Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement pour un montant de 17,062 D.M.

La commission s'est rendue sur place et lieux en vue de procéder à la réception du matériel figurant sur les factures citées ci-dessus et a constaté que sur la liste de la facture n° 7890002, seul le matériel suivant était sur place.

- Compresseur	D.M. 2.595
- 1 Banc établi	D.M. 306
- 2 Etablis	D.M. 1.066
- 2 Armoires	D.M. 1.257
- 1 Rayon en bois	D.M. 353
- 2 Armoires en bois	D.M. 821
Total.	D.M. 6.398

Sur la liste figurant sur la facture n° 7890003, le mobilier suivant était sur place:

- 4 Bureaux Secrétaire	D.M.	3.479
- 1 Table de conférence	D.M.	227
- 2 Tables de bureau	D.M.	452
- 4 Chaises de bureau	D.M.	32
- 10 Chaises	D.M.	713
- 2 Armoires de bureau	D.M.	1.058
- 2 Armoires Secrétaire	D.M.	1.106
- 3 Armoires pendantes	D.M.	1.801
- 1 Coffre-fort (chambre forte)	D.M.	1.091
Total:		D.M. 10.674

Ayant constaté que la plupart du matériel à réceptionner a été acheté dans les ateliers locaux et ce nous confirmait l'entreprise et considérant que les prix donnés paraissent exagérés, vu la qualité de la fourniture, la commission demande à l'Entreprise de réexaminer ses prix et de refaire ces factures. A défaut de quoi, il y a lieu de demander les prix de différents fournisseurs pour le même matériel acquis sur place.

La réception de ce matériel et mobilier ne peut avoir lieu que si cette condition est remplie, vu l'importance du montant pour un matériel fourni localement, à moins que l'Entreprise présente des factures réelles.

La Commission de réception a fort regretté de constater que les prix sont exprimés en DM, alors que le matériel a été acheté et payé en monnaie locale, sur ceux nous exigeons la facturation en francs rwandais.

En conclusion les deux parties (l'Administration et l'Entreprise) se sont convenus que l'Entreprise reste toujours responsable du matériel, dont elle assure la surveillance, vu qu'elle est encore en possession de toutes les clefs des bâtiments.

Ainsi fait selon le jour, mois et an comme indiqué ci-dessus.

HABINGABWA Joseph.-

MUNANA J.Bosco.-

MUJYAKERA Innocent.-

KAMANAYO Onesphore.-